

Kinshasa, le 12 juillet 2021

Le Directeur Général a.i.

ARCA/DG a.i./0372/ST/KNA/2021

DATE		
N°		
AD	SG	
DAECC	DED	DJSE
DIVISION		SERVICE

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Madame la Vice-Ministre des Finances ;
- Monsieur le Président de la FEC

Tous à **Kinshasa/Gombe**

A Monsieur l'Administrateur-Délégué de la
Fédération des Entreprises du Congo.
« FEC » en Sigle
à **Kinshasa/GOMBE**

Concerne : **Transmission**
Communiqué Officiel du 23 juin 2021

Monsieur l'Administrateur-Délégué,

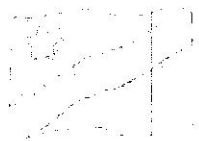
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le communiqué officiel du 23 juin 2021, signé par Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, par lequel il rappelle les prescrits de l'article 286 de la Loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant code des assurances, relatifs à l'interdiction de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise d'assurance non agréée par l'ARCA.

Ce communiqué adressé à tout souscripteur d'assurance résident en République Démocratique du Congo, s'inscrit dans une démarche visant à stopper et réprimer les violations endémiques de la disposition légale précitée, aux conséquences très préjudiciables à notre économie.

Je vous en souhaite bonne réception et vous saurai gré de bien vouloir en faire large diffusion, auprès de vos affiliés.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur l'Administrateur-Délégué**, l'assurance de ma parfaite considération.

Alain KANINDA NGALULA



Ministère des Finances

COMMUNIQUE OFFICIEL

Dans le cadre du programme Gouvernemental de lutte contre l'évasion des primes d'assurance piloté par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA), et conformément à la volonté du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, nous tenons à rappeler à toutes les personnes physiques et morales, les Opérateurs Economiques, les Organisations Internationales, les Organisations Non-Gouvernementales ainsi que les Missions Diplomatiques, que conformément à la Loi n° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des Assurances, en son article 286, il est strictement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise d'assurance non agréée en République Démocratique du Congo.

Il sied de rappeler que toute violation des prescrits de l'article 286 est punie d'une amende de 50% des primes émises à l'extérieur. En cas de récidive, l'amende est portée à 100% desdites primes. Aucune dérogation ou exemption n'est d'application à ce jour.

Ainsi, en vue d'engager leur processus de mise en conformité, il est demandé aux concernés de présenter, de bonne foi, auprès de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) les documents ci-après :

- La liste complète des opérations d'assurance souscrites pour la période allant de Juillet 2016 à la date de ce communiqué ;
- Les copies des contrats et polices d'assurance y relatives ainsi que les preuves de paiement correspondantes.

Ces documents doivent être déposés au Siège de l'ARCA ou envoyés électroniquement à l'adresse suivante : declaration@arca.cd au plus tard le 16 Juillet 2021.

Passé ce délai, tous ceux qui se mettront en marge de ces dispositions subiront toute la rigueur de la loi.

Nicolas KAZADI KADIMA NZUJI